



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2011

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-------------------|
| - L. Escoula, | - C. Thouzet, | - C. Fischer, |
| - P. Guyot, | - J. Rouzegas, | - D. Concordet |
| - M. Buzy Vignaux, | - P.G. Ranea | - P. Lacoïnta |
| - P. Caille, | - M. Lavayssières, | - P. Canihac, |
| - M. Ballarin, | - J. Pellegrino, | - J. Lorblanchet, |
| - J. Leneveu, | - J.P. Fraisse, | - H. Legay, |
| - C. Saint Guirons, | - A. Durand, | - R. Réquena |

Représentés :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - L. Duc, | - I. Torres, |
| - M.C. Leclerc, | - N. Guerra, |
| - M. Comas, | - A. Esparbes, |
| - F. Bigot, | - P. Barbier |

Absents non excusés :

- T. Paulin,
- P. Le Quellec,
- R. Demerssman,
- D. Concordet
- X. Smith

L. Escoula : informe de la création de deux nouvelles commissions municipales :

La Commission Téléphonie : Les personnes suivantes sont proposées : GUYOT Philippe, RANEA Pierre-Guy, CAILLE Philippe, FRAISSE Jean-Pierre, REQUENA Raphaël, LORBLANCHET Jérôme, LEGAY Hervé

La Commission Trafic et Site Propre : GUYOT Philippe, COMAS Martin, FRAISSE Jean-Pierre, DUC Lucette, SAINT GUIRONS Claudine, REQUENA Raphaël, LEGAY Hervé et LACOINTA Patrick.

L. Escoula indique également que les entreprises qui ont postulé sur le volet Habitat du centre ville vont rendre leurs dossiers fin Janvier 2012. Une commission technique sera mise en place. Il propose dans le jury 2 élus (Mrs PELLEGRINO et CANIHAC), qui ont participé à la commission d'appels d'offres sur le projet.

Nous regrettons de découvrir en séance ces créations, qui n'ont pas fait l'objet d'informations préalables.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal du 14 Décembre 2011

L. Escoula : demande une modification sur son propos sur la SAFER. Au lieu de « », il demande que figure : . M. ESCOULA ajoute que sur les 150 €, la SAFER prend 20 €. Lors de la vente, la commission de la SAFER est supérieure à celle d'un agent immobilier.

H. Legay : fait remarquer que, page 7, les propos de M. SMITH ont été attribués à M. BARBIER.

Adopté à l'unanimité



Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Arrivée de M. CONCORDET

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Mairie de Plaisance du Touch et la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Haute Garonne ont signé un bail en date du 12 mars 1991, avec une prise d'effet au 01 janvier 1992, pour des locaux sis Chemin d'Estujats à Plaisance (31830). Sa résiliation a été notifiée le 18 novembre 2010 pour un terme fixé au 31 décembre 2011.

Les parties ont convenu de signer un nouveau contrat de bail à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2012, pour des locaux sis 7 rue des Tilleuls lesquels nécessitent des travaux d'aménagement avant prise de possession des lieux loués.

Néanmoins, pour permettre à la CPAM de maintenir son activité d'accueil du public sur la Commune de Plaisance du Touch durant la période des travaux, les parties ont convenu que la CPAM pourra continuer à occuper de façon provisoire la zone actuelle d'accueil sise Chemin d'Estujats.

Cette convention interviendra à compter du 1^{er} janvier 2012 et se poursuivra jusqu'à l'achèvement de la rénovation des futurs locaux situé 7 rue des Tilleuls.

Les conditions d'occupation sont spécifiées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

Travaux de création d'un passage entre 2 dortoirs et pose d'une porte accordéon à la crèche Trotte Menu – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un passage entre deux dortoirs et pose d'une porte accordéon à la crèche Trotte Menu.

Ces travaux sont évalués à 1 464 € HT, soit 1 750,94 € TTC.

J. Lorblanchet remarque que le conseil n'est pas informé des décisions du Conseil Général concernant ces demandes de subventions.

L. Escoula approuve

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. SMITH

Travaux de remplacement de régulation des chaufferies (école Pagnol II, Prévert et Pigeonnier de Campagne) – Demande de subvention

Afin de réguler la température des bâtiments et de permettre des économies d'énergie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux de remplacement de régulation des chaufferies à l'école Pagnol II, l'école Prévert et au Pigeonnier de Campagne.

Ces travaux sont évalués à 20 428,39 € HT, soit 24 432,36 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Achat de fourniture de guirlandes lumineuses – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouveler les décorations de Noël par l'acquisition de nouvelles guirlandes lumineuses.

Ces achats sont évalués à 8 014,35 € HT, soit 9 585,16 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'aménagement d'un local de service – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un local de service au 21 rue de Bourgogne :

Lot n°1 : construction métallique

Ces travaux sont évalués à 26 479,29 € HT, soit 31 669,23 € TTC

Lot n°2 : étanchéité

Ces travaux sont évalués à 3 650 € HT, soit 4 365,40 € TTC

Lot n°3 : cloisons sèches et faux plafonds

Ces travaux sont évalués à 5 833,87 € HT, soit 6 977,31 € TTC

Lot n°4 : plomberie

Ces travaux sont évalués à 2 334,83 € HT, soit 2 792,46 € TTC

Lot n°5 : porte aluminium extérieure

Ces travaux sont évalués à 1 497 € HT, soit 1 790,41 € TTC.

Adopté à l'unanimité



Eclairage de la Rue de l'Ancienne Gare ainsi que son parking (lié au projet centre ville)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 25 novembre 2009, concernant l'éclairage de la voie de la Rue de l'Ancienne Gare ainsi que son parking (lié au projet centre ville), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public d'environ 200 mètres de long en conducteur U1000R02V, avec fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 7 mètres de haut et d'une lanterne RFL à LED 82 watts, de 2 mâts type aiguille de 7 mètres de haut, équipés chacun de 4 projecteurs 35 watts et de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 7 mètres de haut et d'une lanterne RFL à LED 55 watts afin d'éclairer spécifiquement les passages piétons.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	12 221,00 €
- Part gérée par le Syndicat	41 349,00 €
- Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	28 666,00 €
Total	82 236,00 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Cession Rue de l'Ancienne Gare – Propriété SA HLM DES CHALETS – Bilan d'enquête publique et procédure de cession

Par délibérations n° 10/222 et n° 11/202, prises en conseil municipal des 21 décembre 2010 et 10 novembre 2011, a été approuvé à la fois l'ouverture d'une enquête publique pour le classement des parcelles cadastrées section AV n° 1180, 1178 et 1182 appartenant à la SA HLM DES CHALETS, pour être rétrocédées à la Commune, et le principe de cession correspondant.

L'enquête publique de classement dans le domaine public communal s'est déroulée du 28 novembre au 12 décembre 2011 et, est à ce jour achevée. Monsieur DONNAREL Jacques, commissaire enquêteur, a fait parvenir le rapport d'enquête et a émis un avis favorable. Il convient dorénavant d'en tirer le bilan.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Barbier

PERSONNEL

Avenant au contrat souscrit auprès de la CNP ASSURANCES par l'intermédiaire de la mutuelle GRM pour la garantie « maintien de salaire » du personnel

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°09/21 du 29 janvier 2009, un nouvel avenant au contrat avait été signé avec la Mutuelle GRM pour la garantie « Maintien de salaire » des agents municipaux, avec participation de la Commune à hauteur de 25 % de la cotisation ouvrière, aux conditions suivantes : couverture à hauteur de 95 % du salaire net (hors primes) pour un taux global de cotisations de 0,90 % du traitement brut.

Compte tenu d'une hausse importante des arrêts de travail au niveau national, GRM propose de maintenir la même couverture pour un taux global de cotisation de 1,01 %.

Adopté à l'unanimité

R. Requena demande si la mutuelle GMR ne pourrait pas assurer le maintien du salaire, y compris la journée de carence ?

Hausse des cotisations et changement d'assureur suite à l'appel d'offres organisé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la couverture des risques statutaires

Il est rappelé que la collectivité s'assure depuis plusieurs années par le biais d'un contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires, c'est-à-dire les risques financiers consécutifs au maintien de salaire des agents absents pour raisons de santé.

Il est proposé d'assurer la collectivité pour les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès dans le cadre de l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2012.



Taux de cotisation en pourcentage du traitement :

- 0.15 % pour la garantie décès
- 1.59 % pour la garantie accident et maladie imputable au service.

Adopté à l'unanimité

Création de postes

Afin de promouvoir des agents dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne suite au dernier CTP, il convient de prévoir la création des postes suivants :

- 1 animateur
- 4 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Convention de mise à disposition du local RAM par la Ville de Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social « Sésame », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin d'un local supplémentaire sur la Commune de Plaisance du Touch pour y développer ses actions collectives de lien social, notamment les Ateliers d'Accueil parents/enfants 0-3 ans.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale suivante : local « Relais Assistante Maternelle » situé rue Del Guindouillé à Plaisance du Touch.

Cette convention a été approuvée en Conseil de Communauté le 15.12.11. Il convient à présent de l'approuver en Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 3 Novembre 2011

P. Barbier : demande, à propos du procès verbal du Conseil de Communauté du 3 Novembre 2011, les raisons de la modification du marché du pool routier.

L. Escoula : répond que la Chambre Régionale des Comptes s'est étonnée que le marché soit accordé au même maître d'œuvre depuis un grand nombre d'années. Un nouvel appel d'offres a alors été lancé, et une entreprise a été retenue sur proposition du maître d'œuvre et du responsable des services. Figurait toutefois des prix aberrants dans la proposition. Il a été jugé préférable de casser le marché plutôt que de procéder à un avenant au marché. Dans le nouveau marché Communauté de Communes, on pourra faire appel à un prestataire pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage.

R. Requena : demande si cela ne va pas coûter plus cher au contribuable de déléguer les missions que de recruter une personne ?

L. Escoula répond qu'il est allé voir le responsable de la Chambre Régional des Comptes. Pour recruter quelqu'un, il faut que la personne soit très compétente. Dans 2 ou 3 ans, la question ne se posera plus car ce sera le Muretain ou Toulouse qui s'en occupera. Le maire ne souhaitais pas qu'il y ait de suspicions.

Une réponse qui ne nous apparaît pas très convaincante...

QUESTIONS DIVERSES

* Groupe Réinventons Plaisance : terrains de la Béguère

Une note de M. LEGAY a été transmise à tous les élus. Elle relate les conclusions d'un entretien téléphonique avec la Chef du Service Foncier & Politiques Périurbaines de la chambre d'agriculture, qui ont été validées par l'élu de la chambre. Il est démontré que les collectivités ont les moyens d'empêcher la construction sur des terrains agricoles.

Est également jointe une note écrite par une juriste, portant sur la jurisprudence concernant l'urbanisation de terrains agricoles. Elle montre que le logement de fonction des agriculteurs ne peut être accordé que si leur présence est requise à tout moment sur l'exploitation. Les activités de maraîchage ne rentrent plus dans ce type d'exploitation. Seule une activité d'élevage peut aujourd'hui justifier un logement de fonction.

La motivation présentée par le maire concernant l'achat des terres de La Béguère n'est donc pas fondée.



L. Escoula : précise que l'acte notarié n'était pas encore publié aux services des hypothèques. Seul, le notaire possède cet acte. Il n'a reçu aucune demande de copie. La SAFER avait demandé une copie, mais elle ne pouvait la donner à un tiers car ce n'était pas un acte enregistré. Le notaire se réserve le droit d'entamer une action auprès de la SAFER.

P. Lacoïnta : répond que l'acte notarié est officiel le jour de la signature, et qu'on ne peut pas s'opposer à sa diffusion.

H. Legay : s'étonne du délai anormalement élevé pour la procédure notariale. Elle devrait être finalisée au maximum en 2 à 3 mois maximum.

L. Escoula : répond qu'il y a dû avoir du retard.

J. Lorblanchet : précise qu'il y a deux procédures : l'enregistrement doit être réalisé en 30 jours, et la publication foncière dans les 2 mois.

H. Legay : demande s'il peut avoir l'acte.

L. Escoula : répond positivement. Il dit qu'il y a eu malentendu. Il est précisé page 15 que l'acquéreur s'engage expressément dans l'attente d'un changement d'affectation à maintenir un usage agricole des biens acquis via une convention de mise à disposition de la SAFER. C'est le cas puisque toutes les terres ont été attribuées à des agriculteurs. La convention a été envoyée à la SAFER (pour une année à usage gratuit). M. le Maire rappelle que la zone de la Béguère est une ZAD aménagée différée à vocation loisirs. L'achat des terrains s'inscrit dans le cadre de cette ZAD à vocation loisirs. Maintenant, on peut envisager des conventions de mise à disposition avec la SAFER pour percevoir 130 € par hectare et par an. C'est un point à étudier. La note de M. Legay mentionne les DTADD. Ce sont les anciennes DTA (Direction Territoriale d'Aménagement). Elles ont perdu leur caractère opposable au SCOT et PLU. Certains projets peuvent cependant être qualifiés de projets d'intérêt général (PIG) et à ce moment-là être opposables, mais il faut qu'ils portent sur la protection d'espaces naturels agricoles forestiers des espaces soumis à des risques et des constructions de travaux et installations et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de cette DTADD. Il demande à M. LEGAY combien ils en existent en France ?

H. Legay : répond que ce n'était pas le propos. Il relate sa conversation avec Mme LOBRY qui a été validée par l' élu en charge des questions de l'urbanisme à la Chambre d'Agriculture, qui démontre qu'il n'y avait pas besoin d'acheter ces terrains. Et sur ces points précis, il demande si le Maire valide ses propos.

L. Escoula : continue ses explications. Il existe 6 DTA en France. Il les cite. C'est le Préfet qui décide et c'est au-dessus du SCOT. M. le Maire va écrire au directeur de la Chambre d'Agriculture. Il lit un document de l'Etat : il faut la présence d'une exploitation agricole au sens du code rural. Sont exclus, de fait des activités telles que l'entreprise paysagiste, l'entretien de parcs et jardins, l'entreprise de travaux agricoles, la vente de bois, élagage et le bûcheronnage. On ne peut pas avoir une habitation si l'on est dans ce cadre là. Comme dit la loi, tout ce qui n'est pas exclu, peut être permis.

H. Legay : dit que les seuls cas où on autorise un logement de fonction, ce sont les élevages d'animaux où la présence de l'agriculteur est absolument nécessaire.

L. Escoula : répond qu'il faut demander à l'Etat de nous préciser les activités pour lesquelles on ne permet pas qu'il y ait construction. En dehors de ces endroits où on ne permet pas la construction, il y a possibilité de demander et possibilité au maire de refuser.

H. Legay : dit qu'il y a une mesure imparable, qui ne prête pas à discussion et que suggère la Chambre d'Agriculture, c'est de sous-zoner une zone A en zone agriculture protégée et de faire évoluer le PLU et de le justifier dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable pour dire que cette zone doit être préservée et de ne pas permettre d'avoir des constructions, y compris les constructions agricoles.

L. Escoula : montre des signes d'énervement. Il ajoute qu'il va demander au directeur de la DDA ce qui serait refusé d'office.

H. Legay : dit qu'il a eut un autre interlocuteur des services de l'Etat qui a confirmé les propos de la personne de la Chambre d'Agriculture.

L. Escoula : va renvoyer la note de M. Legay à la DDA, et va demander au directeur de la DDA une confirmation officielle. Et mentionne son intérêt de la rendre public à tous les maires du département.



H. Legay : ne comprend pas bien les intentions du Maire, et espère qu'elles sont animées par la quête de la vérité. Il rappelle la série de dysfonctionnements qui ont émaillé ce dossier : 1) la justification des prêts de terrains à titre gratuit qui s'est avérée fautive, il y avait des solutions de convention de mise à disposition et vous avez toujours dit qu'il n'y avait pas d'autres solutions ; 2) la justification de l'achat des terrains qui s'est avérée fautive les délais de procédure anormalement longs, 3) la clause d'achat dans l'acte qui n'est pas respectée, 4) des avantages en nature qui sont très importants pour certains particuliers... Nous jugeons ces faits incompatibles d'un fonctionnement normal du Conseil,

* Groupe Collectif de gauche, alternatif et citoyen : information de la population

Alors qu'elles sont ouvertes au public, les séances du Conseil Municipal ne sont guère fréquentées par la population. Les causes principales de cette désaffection sont les obligations professionnelles et/ou familiales. Cela conduit à ce que les plaisançois(es), dans leur grande majorité, ignorent l'activité des élu(e)s de toutes les sensibilités, au sein du Conseil Municipal.

Pour pallier à cette absence et favoriser l'implication des citoyen(ne)s dans la vie de la cité, au nom du « Collectif de gauche, alternatif et citoyen », je propose que les débats du Conseil Municipal soient transmis aux administré(e)s.

Comment ? En utilisant les nouveaux moyens techniques de communication.

Pour faciliter l'information de la population sur la gestion de la Commune par tous les élu(e)s lors des séances du Conseil Municipal, les séances seront filmées et les enregistrements diffusés sur le site de la mairie.

Pour information : les séances étant publiques (de droit), aucun texte n'interdit l'enregistrement et la diffusion des débats.

X. Smith : dit que les séances du Conseil Municipal sont publiques. On peut être filmé dans une séance publique et enregistrer les débats pour les retranscrire sur un média, internet ou télévisuel.

P. Barbier : rappelle qu'il s'agit d'un événement public. Depuis le début de la mandature, notre groupe a pris l'habitude de retranscrire les débats sur notre site internet. C'est une façon de rendre transparent la vie publique du Conseil Municipal et d'aider ceux qui ne peuvent pas y assister à participer. Ce n'est pas incongru de les diffuser.

P. Canihac : ne partage pas ce point de vue. Comme spectacle, il y a mieux. On se demande qui va regarder 3 heures de débat.

L. Escoula : dit que si on filme les débats, il faudrait appliquer le règlement par rapport au droit de parole. Le parti minoritaire aurait le droit à 2 minutes, et pas plus...

P. Canihac : dit qu'en plus ce serait difficile techniquement (plusieurs caméras). Il n'y a aucun intérêt.

R. Requena : dit que chaque groupe a un temps de parole. C'est la même pour tout le monde.

L. Escoula : précise qu'il est noté, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un certain temps de parole. Actuellement, ce n'est pas appliqué. Sur le fond, il n'est pas contre, mais techniquement, cela s'avère difficile et il faudrait appliquer le règlement à la lettre.

J. Lorblanchet : ajoute que n'importe quel citoyen de la Commune peut assister aux Conseils Municipaux. Les procès verbaux des Conseils Municipaux sont publics et ils sont sur le site de la Mairie. Il est bien aussi que le citoyen Plaisançois se bouge, fasse une démarche.

On sent une forte réticence à rendre publique et transparent les délibérations du conseil.

**Refusé à la majorité
Pour : 1CGCP, 3 RP**